

D-2021-235

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 5
PR 27+791 au PR 31+615
Commune de LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de La Chapelle-Saint-André,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire d'Entrains-sur-Nohain en date du 26 février 2021,

VU l'avis favorable du Maire de Corvol-l'Orgueilleux en date du 26 février 2021,

Considérant que pour permettre l'élagage et l'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 5, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1 :

Durant 2 jours dans la période du lundi 8 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 5 du PR 27+791 au PR 31+615.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes :

- Voie Communale de Créantay,
- Voie Communale des Gruyautières,
- Voie Communale de La Vallée,

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

- **Sens La Chapelle-Saint-André > Entrains-sur-Nohain :**
 - RD 19 du PR 7+784 au PR 3+727
 - RD 155 du PR 12+970 au PR 16+874
 - RD 143 du PR 5+977 au PR 0+000
 - RD 957 du PR 34+176 au PR 32+226
 - RD 1 du PR 33+688 au PR 33+128

- **Sens Entrains-sur-Nohain > La Chapelle-Saint-André:**

- RD 1 du PR 33+128 au PR 33+688
- RD 957 du PR 32+226 au PR 34+176
- RD 143 du PR 0+000 au PR 9+386
- RD 19 du PR 1+616 au PR 7+784

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de Corvol-l'Orgueilleux
- Monsieur le Maire de Entrains-s/Nohain.

A LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE,

le 26/02/2021

Le Maire,

J. SINEON



A NEVERS, le 26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,

P/ le Président du conseil départemental

et par délégation,

P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Élagage et abattage d'arbres
sur la RD5
de PR 27+791 à PR 31+615

Sélectionnée :
RD5 de PR 27+791 à 31+615

Déviations VL sens 1 et 2 :

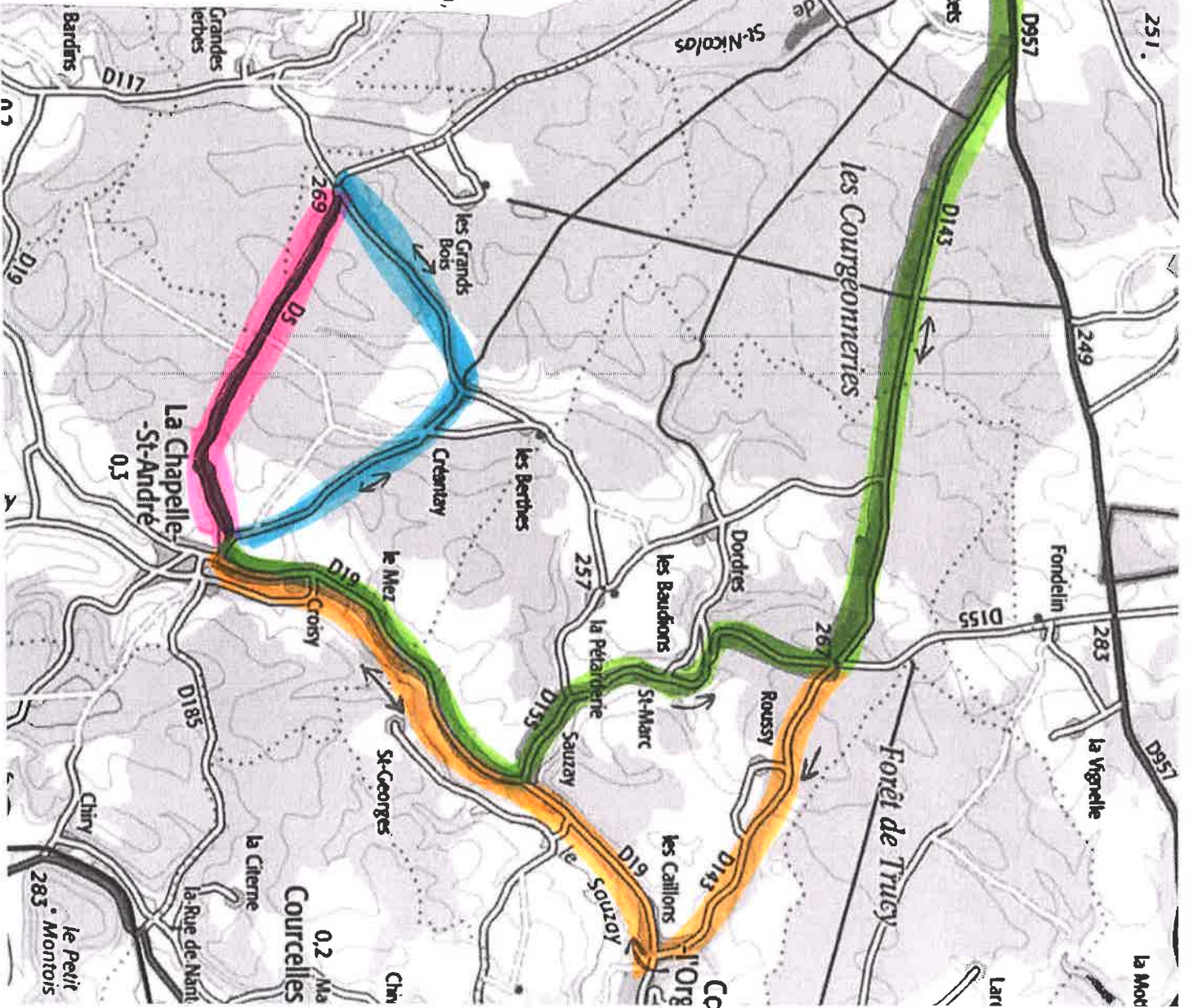
RD5 de PR 27+791 à,
Voie communale « route de Créantay »
« Rue des Gruyautes » , Route de La Vallée à,
RD 5 PR 31+615

Déviations PL sens 1 sud/nord :

RD 19 de PR 7+484 à PR 3+727
RD155 de PR 12+970 à PR 16+874
RD 143 de PR 5+977 à PR 0+000
RD957 de PR 34+176 à PR 32+226
RD1 de PR 33+688 à PR 33+128

Déviations PL sens 2 nord/sud :

RD 1 de PR 33+128 à PR 33+688
RD957 de PR 32+226 à PR 34+176
RD 143 de PR 0+000 à PR 9+386
RD 19 de PR 1+616 à PR 7+484



Corvel
Orgueilleux